

Compte rendu

du Conseil Municipal

de la séance du vendredi 11 décembre 2020

Secrétaire de la séance : Nicolas DUPONT

Présents : Habib FENNI, Françoise CHABERT, Franck ROCHE, Marc ROSSBURGER, Emmanuel COULOMBS, Evelyne FILLEUL, Eric TOURNIER, Jean VERGNE, Jeanne REAL, Nicolas DUPONT, Gilbert JENNY, Alain GOUYGOU, Chantal GUERBY-AUSSEL, Laurent MOSKALIK, Céline FLESCH

Excusées : Isabelle MAIGNE, Cécile VIEILLESZAZES, Natacha CESSAC, Valérie HORTIN

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2020
- 2 - Délibération emprunt - Réfection trottoirs RD 820 bourg de Cressensac
- 3 - Délibération emprunt construction école nouvelle
- 4 - Délibération approbation du Rapport du Prix et de la Qualité des Services (RPQS) 2019 - Service assainissement collectif
- 5 - Délibération décision modificative N° 3 - Budget assainissement collectif de Sarrazac
- 6 - Délibération - Tarifs service assainissement collectif de Cressensac
- 7 - Points divers

Monsieur le maire demande au conseil Municipal de bien vouloir approuver le compte rendu de la séance du 21 novembre 2020. Le Conseil Municipal n'ayant aucune remarque à présenter valide le compte rendu à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au conseil Municipal son autorisation afin de pouvoir rajouter à l'ordre du jour une délibération concernant le plan de financement de la nouvelle école. Le conseil Municipal approuve à l'unanimité le rajout à l'ordre du jour de cette délibération.

Délibérations du conseil :

Emprunt réfection des trottoirs – RD 820 (DE2020_090)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réfection des trottoirs sur la RD 820 – bourg de Cressensac, il convient de financer une partie de ces travaux par l'emprunt.

Monsieur le Maire donne lecture des conditions émises par le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.

Caractéristique de l'emprunt :

Objet : réfection des trottoirs sur la RD 820 – Bourg de Cressensac

Montant : 250 000 €

Durée de l'emprunt : 20 ans

Taux fixe : 0.85 %

Périodicité : mensuel

Échéances constantes

Frais de dossier : 500 €

Débloccage : Le débloccage des fonds interviendra au plus tard 4 mois après la date d'édition du contrat.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal décide :

- Que la collectivité de Cressensac-Sarrazac contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées un emprunt aux caractéristiques exposées par Monsieur le Maire.
- Que la collectivité de Cressensac-Sarrazac s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.
- Que la collectivité de Cressensac-Sarrazac s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.
- Que le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats de prêteur, sera signé par les soins de Monsieur Habib FENNI, Maire de la commune.

Monsieur le Maire précise que les fourreaux de la fibre seront installés dans le bourg en même temps que les travaux de réfection des trottoirs.

Monsieur Jean VERGNE demande si la commune a la capacité de rembourser les emprunts contractés. Monsieur le Maire répond que la commune peut rembourser ces emprunts ainsi que ceux pour de futurs projets. Grâce à la fusion la commune nouvelle perçoit une subvention « centre bourg » de 74 000 €.

Emprunt construction école nouvelle (DE2020_091)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la construction de la nouvelle école sur la commune déléguée de Cressensac, il convient de financer une partie de ces travaux par l'emprunt.

Monsieur le Maire donne lecture des conditions émises par le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.

Caractéristique de l'emprunt :

Objet : Construction nouvelle école – Commune déléguée de Cressensac

Montant : 500 000 €
Durée de l'emprunt : 20 ans
Taux fixe : 0.87 %
Périodicité : mensuel
Échéances constantes
Frais de dossier : 1000 €

Débloccage : Le débloccage des fonds interviendra au plus tard 4 mois après la date d'édition du contrat.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTION (A. GOUYGOU, C. GUERBY-AUSSEL, L. MOSKALIK et C. FLESCH), le Conseil Municipal décide :

- Que la collectivité de Cressensac-Sarrazac contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées un emprunt aux caractéristiques exposées par Monsieur le Maire.
- Que la collectivité de Cressensac-Sarrazac s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.
- Que la collectivité de Cressensac-Sarrazac s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.
- Que le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats de prêteur, sera signé par les soins de Monsieur Habib FENNI, Maire de la commune.

Monsieur le Maire précise que l'emprunt sera auto-financé avec l'arrêt du bus porte à porte de la commune de Cressensac évoqué au précédent Conseil Municipal (20 000 € par an) et par la vente de l'électricité produite par les panneaux solaires qui vont être installés sur ce nouveau bâtiment (4000 € à 5000 € par an). Monsieur le Maire précise qu'à partir de l'année 2022 des emprunts vont cesser et que le projet de construction de nouvelle école est un choix du conseil Municipal.

Approbation RPQS 2019 - Assainissement collectif (DE2020_092)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Décision modificative N°3 - Budget assainissement collectif de Sarrazac (DE2020_093)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes afin de régler des intérêts moratoires à la Caisse de Dépôts et de Consignations :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6156	Maintenance	-480.27	
671	Charges exceptionnelles opérat° gestion	480.27	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Tarifs service assainissement collectif de Cressensac (DE 2020_094)

Monsieur le Maire rappelle que les redevances d'assainissement collectif doivent couvrir les charges consécutives aux investissements et au fonctionnement nécessaires à la fourniture et à l'entretien du service d'assainissement collectif de Cressensac, ainsi que les charges et les impositions de toutes natures afférentes à leur exécution.

Monsieur le Maire rappelle que le réseau d'assainissement collectif de Cressensac doit impérativement être hydrocurer, au regard de la survenance multiple, cette année, de remonter des

eaux usées chez les abonnés. Il rappelle aussi que des travaux de réfection seront nécessaires sur la station d'épuration qui date des années 1995/1996. Il précise que jusqu'à ce jour peu de travaux de restauration ont été effectués.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de fixer les tarifs du service assainissement collectif de Cressensac tel que suit :

Année 2021 :

Part fixe (abonnement) : 100.00 € (Cent euros)

Part variable (€/m³) : 1.25 € (Un euro et vingt-cinq centimes)

Année 2022 :

Part fixe (abonnement) : 112.00 € (Cent douze euros)

Part variable (€/m³) : 1.40 € (Un euro et quarante centimes)

Année 2023 :

Part fixe (abonnement) : 128.00 € (cent vingt-huit euros)

Part variable (€/m³) : 1.60 € (Un euro et soixante centimes)

Plan de financement construction école nouvelle (DE2020_096)

Monsieur le Maire rappelle :

- Considérant la validation du préprogramme pour la construction du groupe scolaire le 17/11/2019.
- Considérant la fixation des primes dans le cadre du marché à procédure adaptée restreinte avec remise de prestation dans le cadre de l'opération « Ecole nouvelle » le 27/11/2019.
- Considérant le choix du Maître d'œuvre Archéa Architectes le 24/07/2020.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le plan de financement suivant dans le cadre de l'opération construction d'une nouvelle école sur la commune de CRESSENSAC-SARRAZAC.

	RECETTES			DÉPENSES
FAST	319 449,47 €	13%	Travaux HT avec BEPOS	1 870 650 €
RÉGION	42 000,00 €	2%	Prestations intellectuelles (AMO, SPS, Géom.)	284 268,00 €
Cauvaldor	50 000,00 €	2%	Terrain – Foncier	132 355 €
État	1 529 344,73 €	63%	Éclairage Public Solaire	24 720 €
Emprunt	485 198,60 €	20%	Voirie Accès Ecole	50 000 €
			Aménagements Paysagers	14 000 €
			Mobilier scolaire	50 000 €
TOTAL	2 425 993 €	100,00%	Coût prévisionnel de l'opération HT	2 425 993 €

Fin de travaux prévue pour août 2022.

Monsieur Jean VERGNE demande si le plan de financement prévoit la voirie pour l'accès à l'école. Monsieur le Maire répond que la voirie sera prévue sur le budget communal 2022.

Monsieur Alain GOUYGOU doute de la subvention accordée par l'État à la vue du contexte actuel. Monsieur le Maire précise que le dossier a été présenté à Madame la Sous-Préfète de Gourdon et que celle-ci s'est engagée à l'appuyer. Il ajoute également que l'État a mis en place un plan de relance pour le soutien aux entreprises locales.

Monsieur Franck ROCHE ajoute que dans la création de nouvelles écoles dans les communes aux alentours, la part des communes s'élève à 20% maximum.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (A.GOUYGOU, C.GUERBY AUSSEL, L.MOSKALIK, C. FLESCH) :

- Décide d'approuver le plan de financement de l'opération « Construction d'une nouvelle école » tel que ci-dessus.
- Sollicite le Conseil Départemental du LOT pour l'attribution du Fonds d'Aides pour les Solidarités Territoriales (FAST).
- Sollicite l'État pour l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou pour l'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).
- Sollicite le Conseil Régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée pour l'attribution d'une subvention.

- Sollicite la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne pour l'attribution d'une subvention
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Points divers :

- Personnes âgées : La distribution des colis pour les personnes âgées de plus de 80 ans va être effectuée par le Conseil Municipal à partir du 17 décembre sur les deux communes historiques.
- Le marché aux truffes du 10 janvier 2021 est maintenu malgré la crise sanitaire. Un chapiteau sera monté car nous ne pourrions pas utiliser la salle des fêtes et le repas traditionnel à la truffe sera décalé quand les restaurants seront ouverts.
- Projet d'école : le permis de construire doit être déposé avant fin janvier 2021 et la consultation des entreprises se fera au mois de février/mars pour un début des travaux en mai 2021.
- Alain GOUYGOU demande un local de la Mairie ½ journée par mois pour une permanence administrative. Ceci a été approuvé par le Conseil Municipal. EMMANUEL COULOMBS ajoute qu'il existe aussi une permanence administrative sur les deux communes historiques.
- Chasse : un courrier a été envoyé aux 8 sociétés de chasse pour un rappel des consignes de sécurité à chaque début de battue surtout le mercredi, samedi et dimanche avec la coactivité des randonneurs.
- Chantal GUERBY-AUSSEL signale que sur la commune de Sarrazac, il y a beaucoup d'abolements de chiens. Monsieur le Maire dit qu'il y aura un rappel dans le journal de la commune afin que les propriétaires fassent preuve de civisme.
- Gilbert JENNY précise que le journal de la commune est bientôt finalisé et qu'il va paraître début janvier avec une rubrique sur « MANGEONS LOCAL ».
- Intervention d'une personne du public au sujet de la suppression du car scolaire porte à porte de Cressensac. Monsieur le Maire lui propose un rendez-vous pour en discuter.

La séance est levée à 22h30.